90B324

2952

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

17 OCT. 2005

Extrait

JUNICO

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112,25 euros

Siège social : Angle Avenue E. Dolet et Figuet – ROMANS SUR ISERE (26100)

RCS : ROMANS 378.290.654.

SIRET : 378.290.654.000.11

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2005

Extrait
certifié conforme

L'an deux mille cinq

Le vingt sept juin

A dix sept heures trente

Les associés de la société "JUNICO" au capital de 38.112,25 Euros dont le siège social est à ROMANS SUR ISERE (26100) Angle Avenue E. Dolet et Figuet, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation adressée aux associés et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au commissaire aux comptes le 9 JUIN 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno CATTEAU, Président.

Madame Marylise CATTEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2500 actions soit plus du quart du capital social.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que Monsieur Christophe MAERTENS, commissaire aux comptes, dûment convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur la proposition du Président, de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Christophe MAERTENS dont le mandat est venu à expiration :

- la société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES, 117 Rue Nationale à MARCQ EN BAROEUL (59700), représentée par Monsieur Philippe MAILLET

et ce, pour une durée de SIX EXERCICES qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2010.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur la proposition du Président, de renouveler pour une durée de SIX EXERCICES qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2010, le mandat venu à expiration de :

- Monsieur Vincent SUING, commissaire aux comptes suppléant.

et ce, pour une durée de SIX EXERCICES qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2010.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoir au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- ooOoo -